

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2024\_029

Permission de voirie pour travaux au hameau des Banchets

Le Maire de Venterol :

Vu le Code de la route ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales articles : L 2212-2 ; L 2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de la SARL TRANCHANT 5 rue de la Madeleine 05000 GAP en date du 16/09/2024 qui souhaite mettre en place un échafaudage sur le domaine public, 16 traverse de la Fournée afin de procéder à des travaux de réfection de toiture ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du 19 au 31 octobre 2024, la SARL TRANCHANT est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le domaine public, 16 traverse de la Fournée afin de procéder à des travaux de réfection de toiture.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement de travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,  
le 22 octobre 2024

Le Maire  
Michel PHILIP

